

Convention de financement de l'équipement de parcelle au réseau d'irrigation

Entre les soussignés :

La Société coopérative ArroBroye
c/o Commune d'Estavayer-le-Lac
Rue de l'Hôtel de Ville 11
1470 Estavayer-le-Lac
Représentée par : Bersier Fabrice, Président et Bapst David, Vice-président

ET

Lully (FR)
Administration communale
Rte de Châtillon 2
1470 Lully (FR)

Préambule

La société coopérative ArroBroye, ci-après la société a pour buts de construire, entretenir et exploiter un réseau d'irrigation.

A cet effet, elle prévoit de :

- Réaliser une station de pompage ;
- Construire un réseau d'irrigation équipant les parcelles agricoles du périmètre défini ;
- Organiser la fourniture de l'eau aux parcelles équipées ;
- Financer la réalisation et l'entretien des installations du réseau.

La présente convention découle des exigences des statuts de la société approuvés le 4 décembre 2025 à Corcelles-près-Payerne.

La (les) parcelle(s) objet du présent engagement est (sont) située(s) dans le périmètre du réseau d'irrigation ArroBroye.

En revanche, les coûts d'arrosage (frais de pompage et eau) sont financés par l'utilisateur qui est l'exploitant de la parcelle.

Cela étant, la société coopérative ArroBroye et le membre conviennent ce qui suit :

Art. 1 Parcelle à équiper

Le membre annonce les parcelles mentionnées ci-dessous et souhaite les équiper pour l'irrigation :

Commune	Surf_Irr totale	n° RF	Commune (Canton)	Nom de la parcelle
Lully (FR)	2.83			
	1.43	3377	Lully (FR)	Le Yau
	1.40	7133	Lully (FR) - secteur Bollion	Les Crosats

Art 2 Engagement de la société coopérative

La société s'engage à réaliser un réseau d'irrigation permettant l'arrosage des parcelles objets de la présente convention.

Le financement des travaux est assuré par la société qui requiert le financement résiduel à la charge des membres.

Art 3 Engagement du membre

Le membre s'engage à devenir membre de la société.

Le membre s'engage à s'acquitter de la finance d'entrée nécessaire à la réalisation du réseau.

Les acomptes versés ne sont pas remboursés par la société. Si une parcelle, objet du présent engagement, est cédée par le membre, ce dernier peut faire valoir le montant des acomptes versés envers le membre qui reprend la parcelle.

Art 4 Montant de la finance d'entrée par acompte

La finance d'entrée est fixée à CHF 6'300.- par hectare. Elle est encaissée en 14 acomptes. Les acomptes sont payés deux fois par année, soit 50 % en juin et 50 % en novembre.

Pour les parcelles objets de la présente convention, la finance d'entrée se monte à :

CHF 17'829.- (2.83 ha * 6'300.-) payables en 14 acomptes de CHF 1'272.-. Les acomptes seront facturés par la société depuis 2026 jusqu'en 2036. A défaut du respect de cet engagement, le solde du montant dû sera immédiatement exigible.

La finance d'entrée est réduite de 5% lorsqu'elle est payée intégralement en une fois la première année.

Ainsi fait en 2 exemplaires à :

Lieu, date : Estavayer-le-Lac, le 23.06.2026

Pour la société coopérative ArroBroye

Le président
Fabrice Bersier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le vice-président
David Bapst

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D.B.' with a long horizontal stroke extending to the right.

Lieu, date :

Pour la commune de Lully (FR)